

SEANCE DU 11 JUILLET 2019

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le onze JUILLET à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

Membres en exercice : 14

PRESENTS : M. Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M. Rémi KERGADALLAN, M. Philippe ROUXEL, Mme Isabelle ANDRE, M. Marc LE BIAVANT, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, M. Philippe BRENELIERE, M. Daniel PELLEAU, Mme Stéphanie BOTREL, M. Loïc LORRE,

EXCUSES : Régis RIMASSON ayant donné procuration à M. Jean-Marie LORRE, Mme Séverine EVENOU ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL, Mme Nicole LEMUE ayant donné procuration à M. Loïc LORRE

SECRETAIRE : Mme Madeleine BEDU

Convocation du 5 juillet 2019

Ordre du jour :

- 1 – Convention de subvention tripartite – commune-Dinan Agglomération-Association Dinan Basket Samsonnais
- 2 – Convention de mise à disposition de personnel – Association Dinan Basket Samsonnais
- 3 – Tarifs cantine garderie
- 4 – Indemnités de fonction – modification de l'indice de référence
- 5 – Convention de reversement de la Taxe Foncière - Dinan Agglomération - PFFS
- 6 – Avenant marché de travaux – Aménagement de sécurité du carrefour RD57/rue de la ville Gué/ rue de la Mairie
- 7 – Convention d'occupation du domaine public départemental – aménagement sécurité carrefour RD57
- 8 – SDE déplacement éclairage public – RD57
- 9 - SDE Rénovation de l'éclairage public – Programme pluriannuel
- 10 - Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 juin 2019 à l'unanimité

1 - CONVENTION TRIPARTITE – COMMUNE – DINAN AGGLOMERATION -ASSOCIATION DINAN BASKET SAMSONNAIS

Dans le cadre de la politique en faveur du sport, une convention de subvention relative au financement d'un emploi associatif a été mise en place par Dinan Agglomération et ses communes membres.

Cette convention tripartite définit les modalités financières d'accompagnement par la commune et Dinan Agglomération.

Ce dispositif permet la pérennisation de l'emploi au sein de l'association Dinan Basket Samsonnais ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2019 une subvention de 3 850 € a été accordée à l'association Dinan Basket Samsonnais.

Afin de pouvoir prétendre au dispositif d'emploi tripartite le montant de la subvention annuelle apportée par les co-financeurs locaux (commune de St Samson et Ville de Dinan) doit être à hauteur de 8000 €.

Il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire au budget primitif 2019 afin de participer au financement de l'emploi tripartite. La ville de Dinan s'engageant à verser les 2000 € restant.

| | Subvention déjà versée | Subvention supplémentaire |
|-------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| Association Dinan Basket Samsonnais | 3 850 | 2 150 |
| | TOTAL : | 6 000 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention
- **APPROUVE** le versement de cette subvention supplémentaire de 2 150 €

2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – ASSOCIATION DINAN BASKET SAMSONNAIS

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition d'un animateur sportif à l'association Dinan Basket Samsonnais pour quelques heures par semaine. En contrepartie il est prévu que l'association verse à la commune une participation financière de 2150 € annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer cette convention

3- TARIFS CANTINE-GARDERIE

Vu l'avis de la commission « affaires scolaires-Petite Enfance » du jeudi 27 juin, le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre 2019 jusqu'à une nouvelle délibération :

Garderie

| Quotient Familial - identique à l'ALSH | | Journée (sauf mercredi) | Matin | Soir | Goûter |
|--|------------------------------------|-------------------------|-------|------|--------|
| QF < à 560 € | 1 ^{er} enfant | 3.5 | 1.2 | 2.5 | 0.45 |
| | 2 ^{ème} enfant et suivant | 3.1 | 1 | 2.3 | |
| 561€ < QF < 850 € | 1 ^{er} enfant | 3.9 | 1.4 | 2.8 | |
| | 2 ^{ème} enfant et suivant | 3.5 | 1.2 | 2.5 | |
| 851€ < QF < 1200 € | 1 ^{er} enfant | 4.1 | 1.5 | 3 | |
| | 2 ^{ème} enfant et suivant | 3.7 | 1.3 | 2.6 | |
| QF > 1200 € | 1 ^{er} enfant | 4,3 | 1,6 | 3,2 | |
| | 2 ^{ème} enfant et suivant | 3,9 | 1,4 | 2,7 | |

Cantine

| Quotient Familial - identique à l'ALSH | | Repas cantine | Adulte(s) | |
|---|------------------------------------|--|-----------|--|
| QF < à 560 € | 1 ^{er} enfant | 3 | 5,3 | |
| | 2 ^{ème} enfant et suivant | 2,4 | | |
| 561€ < QF < 850 € | 1 ^{er} enfant | 3,2 | | |
| | 2 ^{ème} enfant et suivant | 2,56 | | |
| 851€ < QF < 1200 € | 1 ^{er} enfant | 3,4 | | |
| | 2 ^{ème} enfant et suivant | 2,72 | | |
| QF > 1200 € | 1 ^{er} enfant | 3,6 | | |
| | 2 ^{ème} enfant et suivant | 2,88 | | |
| Tarif pour un repas apporté pris dans la cantine - dans le cadre d'un PAI suite à des prescriptions médicales | | 1,5 (60% du prix de la garderie du soir arrondi pour un enfant) | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour, 1 abstention (M RIMASSON))
ADOpte ces tarifs

4- INDEMNITES DE FONCTIONS – MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31/03/2015

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n°2 en date du 25 février 2016 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

- Maire : 37.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 13.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 5.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués tel que définies ci-dessus

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour, 1 abstention (M RIMASSON))

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués telles que définies ci-dessus

5- CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE – DINAN AGGLOMERATION – PFFS

Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) est un document cadre au service du projet de territoire. Il a reçu un avis favorable de la part du conseil communautaire du 17 septembre 2018 et les communes membres de Dinan Agglomération ont délibéré.

Le Pacte Fiscal et Financier Solidaire est décliné en 3 axes fondateurs stratégiques, 7 orientations cadres et 16 objectifs.

Il vous est proposé ici d'acter la mise en œuvre de l'objectif n°6 « conforter les moyens d'actions en faveur du développement économique ». Les communes membres de Dinan Agglomération encaissent des recettes fiscales liées, directement à l'activité communautaire sur le territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI

Ainsi, l'objectif n°6 du pacte Fiscal et Financier Solidaire prévoit le reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes sur les zones d'activités économiques :

- 15% des produits issus de la dynamique des bases foncières (avant le 1^{er} janvier 2017)
- 85% des produits issus de la dynamique des bases foncières à partir du 1^{er} janvier 2019
- 50% des produits issus de la dynamique des bases foncières du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

Le montant estimé de reversement par la commune de St Samson est de 2 285 € pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer cette convention

6- AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX SERENDIP – AMENAGEMENT DE SECURITE DU CARREFOUR RD57/RUE DE LA VILLE GUE/RUE DE LA MAIRIE

Lors de la réunion publique du 18 juin 2019 de nombreuses remarques ont été formulées par les riverains. Pour répondre à certaines demandes quelques éléments du projet ont été revus et des devis ont été faits :

- Travaux d'investigation à faire pour une canalisation d'évacuation des eaux pluviales.
Estimation de 842 € HT
- Elargissement de la voie sur une partie de la rue de la Ville Gué avec fermeture du fossé.
Estimation de 15 690.50 € HT
- Mise en place d'un plateau surélevé qui vient en remplacement de deux dos d'âne.
Estimation en tenant compte de la moins-value des 2 dos d'âne : 3500 HT

Le marché de travaux doit faire l'objet d'un avenant.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Le Maire à signer l'avenant au marché pour un montant total de 20 032.5 € HT (soit 24 039 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour, 1 abstention (M RIMASSON))

AUTORISE le Maire à signer l'avenant avec la société SERENDIP

7- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL – TRAVAUX RD57

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD57, rue de la Ville Gué et rue de la Mairie une convention d'occupation du domaine public doit être signée avec le département des côtes d'Armor.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout autre document relatif à cet aménagement sur la route Départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour, 1 abstention (M RIMASSON))

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le département ainsi que tout autre document relatif à cet aménagement avec le département.

8- SDE – DEPLACEMENT MAT ET FOYER – RD 57

Les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 57 prévoient la suppression d'un arrêt de car. L'éclairage public doit être modifié en conséquence. Il est envisagé de déplacer l'éclairage public de l'abri bus afin d'éclairer maintenant la traversée piétonne.

Le cout total de l'opération est estimé à 2500 € HT

| Lieu | Type | Coût travaux | Charge commune |
|-------|----------------------------------|--------------|----------------|
| RD 57 | Déplacement mât et foyer FL 0599 | 2 500 | 1 500 |

La Commune a transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de déplacement d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 500 € HT

9- SDE –RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME PLURIANNUEL

Le projet d'éclairage public relatif au programme pluriannuel de la rénovation des lanternes d'EP présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'élève à 14 800 € HT (coût total majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre) pour l'année 2019. Il s'agit de remplacer les éléments suivants :

| Lieu | Commande EP | Type | Coût travaux | Charge commune |
|----------------------------|-------------|-------------------|--------------|----------------|
| Lotissement de la Chapelle | Commande A | 25 foyers BF | 14 800 | 8 880 |
| | | TOTAL 2019 | 14 800 | 8 880 |

La Commune a transféré la compétence d'éclairage public au Syndicat. Celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'éclairage public rénovation de 25 foyers présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor pour un montant estimatif de 14 800€ HT

La séance est levée à 21 h 35